

DECISION N° 008/FCF/PDT/DIRCAB/2016
CONSTATANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION AD HOC
DE FOOTBALL CORPORATIF

LE PRESIDENT DE LA FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL ;

- *Vu la constitution ;*
- *Vu la loi n°2011/18 du 15 juillet 2011 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;*
- *Vu les Statuts et règlements de la FECAFOOT ;*
- *Vu le procès-verbal d'élection de l'Assemblée Générale du 28 septembre 2015 ;*
- *Vu le procès-verbal de la réunion du Comité Exécutif de la FECAFOOT tenue le 17 décembre 2015 ;*
- *Vu la décision N° 007/FCF/PDT/2016 portant création d'une commission Ad hoc de football corporatif ;*
- *Vu les nécessités de service.*

DECIDE :

Article 1^{er} : Sont, pour compter de la date de signature de la présente décision, nommés membres de la **Commission Ad hoc de football Corporatif**, les personnes dont les noms suivent:

Président : M. ASSAMBA Luc ;

Vice-président : M. MENDOUGA Bertrand Magloire

Rapporteur : M. ANYOUZOA Jules

Membres :

- M. NGOYO Léon ;
- M. MBOG Ulrich
- M. OUAGUIA Robert
- M. MBWAMINE Arnaud

Article 2 : 1) Les fonctions de membre de la Commission sont gratuites.

2) Toutefois, les intéressés peuvent bénéficier d'une indemnité de session dont le montant et les modalités de paiement sont fixés discrétionnairement par le Président de la FECAFOOT.

Article 3: La présente décision sera enregistrée, publiée puis communiquée partout où besoin sera./_

Yaoundé, le

LE PRESIDENT DE LA FECAFOOT

TOMBI A ROKO